

### Garantie conventionnelle de 15 ans

**DICKSON CONSTANT garantit pendant quinze (15) ans à compter de la date d'achat indiquée sur la facture, tous les revêtements de sol de sa gamme Dickson<sup>®</sup> Woven Flooring, contre tout défaut de fabrication et pour une pose en intérieur.**

- La garantie s'applique :
  - sur les produits de premier choix
  - vendus au premier utilisateur final
  - posés en intérieur par un professionnel, dans le respect des recommandations de DICKSON CONSTANT et de la norme NF D.T.U. n° 53.2.
  - entretenus conformément au « Guide de pose et d'entretien » de DICKSON CONSTANT
  - dont le défaut est reconnu imputable à une mauvaise fabrication de DICKSON CONSTANT.
- Le défaut devra être déclaré dans les quinze jours de sa constatation, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie de la facture, adressée à votre installateur.
- **Tous travaux concernant le produit défectueux doivent être interrompus dès la découverte du défaut.**
- Toute réclamation autorise DICKSON CONSTANT et/ou sa compagnie d'assurance à inspecter le produit sur site et à prélever des échantillons aux fins d'expertise.
- La garantie est strictement limitée à la fourniture d'un métrage de remplacement ou, à la convenance de DICKSON CONSTANT, au remboursement par avoir à la valeur facturée, vétusté déduite, de la partie du revêtement de sol reconnue défectueuse, à l'exclusion de tous frais et de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.  
En aucun cas la garantie n'assurera le remplacement ou remboursement de la surface totale du revêtement de sol.

Compte tenu de la dépréciation pour vétusté, il sera appliqué sur le remboursement, à compter du 25<sup>e</sup> mois suivant l'achat, un abattement de 6 % par année d'utilisation.

- Le remplacement ou remboursement du tissu défectueux n'a pas pour effet de prolonger la durée du délai de garantie.
- **La garantie ne couvre pas :**
  - les défauts provenant du vieillissement ou de l'usure normale du revêtement ;
  - les variations de couleurs, nuances et motifs par rapport aux échantillons, présentations ou autres lots du produit ;
  - les conséquences de conditions d'installation, d'environnement, d'utilisation ou d'entretien ne correspondant pas à des conditions normales, aux usages de la profession, aux prescriptions de DICKSON CONSTANT ou à la destination du revêtement de sol ;
  - la réparation de dommages ou défauts résultant d'accidents ou de négligences non imputables à DICKSON CONSTANT ou résultant de la force majeure.

**Le bénéfice de la présente garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'exercice de la garantie légale.**